

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SIMORRE**

Séance du 07/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 13

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TRUFFI ERIC.

Etaient présents :

M. TRUFFI ERIC, M. LAFFONT ANDRE, Mme CARCHON SEVERINE, M. BAYLE JEAN-MARC, Mme FERRET-BEZIAT SYLVIE, Mme MIROUZE CECILE, Mme OLLIVIER DENISE, Mme PINAREL FLORENCE, Mme SANCHEZ CELINE, M. BELLARD CLAUDE, M. CARPENNE DAMIEN, M. DAUBERT ERIC

Date de convocation

22/06/2022

Procuration(s) :

Mme LAPORTE ANAÏS donne pouvoir à Mme CARCHON SEVERINE

Date d'affichage

23/06/2022

Etai(ent) absent(s) :

Mme BOIRON PASCALE, M. BOSC JEAN-CLAUDE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LAPORTE ANAÏS

et publication du :

..../..../..

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BAYLE JEAN-MARC

Numéro interne de l'acte :

Objet : Règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter la modalité de publicité suivante :

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLOW

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique
la commune.

ID : 032-213204332-20220707-D202207PUBLACT-DE

- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SIMORRE
Le Maire,



**LE MAIRE-ADJOINT
A. LAFFONT**